

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION CORREZIENNE D'UTILISATEURS DE CHIENS DE TROUPEAUX

Article 1^{er} : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION CORREZIENNE D'UTILISATEURS DE CHIENS DE TROUPEAUX**

Article 2 : BUTS

Cette association a pour but la promotion et le développement de l'utilisation de chiens pour la manipulation et la conduite des animaux ainsi que la protection des troupeaux.

Il s'agit plus particulièrement :

- de vulgariser les techniques de dressage des chiens et d'apporter une aide au dressage des chiens de troupeau quelle que soit leur race et l'espèce sur laquelle ils travaillent.
- de promouvoir l'utilisation du chien pour les manipulations ou la protection des troupeaux.
- de promouvoir la diffusion des chiens adaptés au travail sur troupeau
- d'être l'interlocuteur représentatif des utilisateurs auprès des organismes départementaux.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Stephen de PEYRELONGUE –Tralourieux 19370 CHAMBERET

Il peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : MOYENS D' ACTIONS

Pour atteindre ses buts, l'Association Corrézienne d'Utilisateurs des Chiens de Troupeaux interviendra comme suit :

- Organisation
 - de journées de rencontres entre ses membres
 - de journées de sensibilisation à l'utilisation du chien
 - de démonstrations d'utilisation de chien
 - de stages de formation au dressage des chiens au troupeau en relation avec les organismes compétents
 - de concours de chiens de troupeau
 - de sessions de confirmation

- Information
 - par l'édition d'un bulletin de liaison
 - par l'édition et la diffusion de documents techniques
 - par des publications

- Recensement et diffusion de chiens ayant une vocation de travail sur troupeau

Article 6 : MEMBRES

L'association se compose en nombre illimité de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres associés.

Sont appelés :

Membres actifs : les personnes physiques qui paient une cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association.

Membres bienfaiteurs : les personnes physiques qui paient une cotisation

Membres associés : les organismes institutionnels (ANPUCT, AFBC)

Article 7 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Elle est dû par l'ensemble des membres actifs et bienfaiteurs.

Article 8 : ADMISSION

Les demandes d'admission devront être faites par écrit et adressées au siège social.

L'admission ne deviendra définitive qu'après approbation du Conseil d'Administration de l'Association.

En cas de refus, celui-ci n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Article 9 : DEMISSION

Pour être valable, toute demande de démission devra être adressée au président, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 8 jours fermes avant l'Assemblée Générale.

Article 10 : RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- de démission

- de décès

- d'exclusion, qui peut être prononcée contre tout membre qui ne respecte pas les clauses des présents statuts ou, dont les actes, paroles ou écrits seraient contraires à l'honneur ou aux intérêts de l'Association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration qui laisse à l'adhérent la faculté de s'expliquer devant lui.

Article 11 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres

- les subventions de toute nature

- les produits de l'activité

- les rétributions et honoraires reçus en contrepartie des prestations fournies

- les autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 12 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil composé au maximum de 15 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans et renouvelable par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers renouvellements partiels de mandats se feront par tirage au sort parmi les membres du conseil.

Les fonctions des membres du conseil ne sont rétribuées.

En cas de décès, démission ou exclusion d'un membre du conseil, le conseil pourvoira provisoirement à son remplacement.

Le conseil élira tous les deux ans parmi ses membres, un bureau composé de :

-un président et deux vice présidents

-un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint

-un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres à jour de leur cotisation et inscrits depuis un mois au moins avant la date de l'assemblée.

Les convocations seront envoyées par courrier au moins 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour, préalablement réglé par le Conseil d'Administration, sera indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion morale et sur la situation financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au trésorier de sa gestion financière et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle procède s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil.

L'assemblée délibère, elle le fait à la majorité des membres présents . Chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir, en plus de sa propre voix. Le quorum est d'un sixième des membres de l'association.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet, sur la demande des trois quarts des membres inscrits depuis plus d'un mois.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Il sera établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à compléter les statuts pour tout ce qui concerne l'organisation interne de l'Association.

Article 17 : DISPOSITIONS GENERALES

Tous les cas non prévus par le présent statut seront tranchés par le Conseil d'Administration.

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement.

L'Association se réserve le droit de nommer des délégués choisis par ses membres et chargés de la représenter en diverses circonstances.

CHAMBERET le 27/03/2017

Le Président

La Secrétaire

Stephen de PEYRELONGUE

Bernadette CHAPPOUX